

Règlement complet de l'opération **KIT SM et snacking – OP RUGBY 2011**

Article 1 :

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 Aoste, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 organise durant la période du 01.01.2011 au 31.12.2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat, au sein de magasins participants à l'opération.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom ou même adresse).

Toute fraude ou violation d'un Joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux

Article 3 :

Dotations dans les tous les magasins participants sur toute la France.

- 500 ballons de rugby beRugbe d'une valeur commerciale de 25 euros TTC.

Chaque magasin organise un ou plusieurs tirages au sort au choix durant la période du 01 01 2011 au 31 12 2011 en fonction des dotations disponibles pour ce magasin.

A l'occasion d'opération promotionnelle ou exceptionnelle, AOSTE se réservera la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Article 4 :

Pour connaître la nature et le nombre de lots mis en jeu par votre magasin, il suffit de se reporter aux affiches présentes dans votre magasin.

Pour participer, il suffit de compléter les bulletins de jeu à votre disposition dans les magasins participant et de les déposer dûment remplis dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins illisibles, raturés, surchargés ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé **après la date du tirage au sort indiquée en magasin.**

Article 5 :

Un tirage au sort sera effectué par le responsable de chaque magasin aux dates et heures indiquées en magasin.

Article 6 :

Chaque magasin affichera la liste des gagnants.

Le gagnant doit retirer son lot auprès de la direction du magasin dans lequel il a participé dans les **deux mois suivants la date du tirage au sort indiquée en magasin.**

En aucun cas le lot ne pourra être échangé contre un autre lot ou contre sa valeur.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 7 :

La direction de la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu ou de modifier les conditions et/ou le déroulement (notamment la date et l'heure du tirage au sort) si des événements le rendent nécessaire.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées à l'accueil du magasin.

Article 8 :

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation au jeu.

Article 9 :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

Article 10 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Article 11 :

Ce règlement a été enregistré par la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et est consultable sur le site internet: www.huissiers-lyon-31grenette.com. Il peut être obtenu jusqu'au **31.12.2011** sur demande écrite à l'adresse du jeu. Les frais d'expédition (frais de timbre, tarif lent en vigueur, base 20 g) de la demande de règlement intégral seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIP/RIB.

Adresse du jeu :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
BP 338
69792 Saint Priest Cedex

Une seule demande par foyer (même nom ou même adresse ou même RIP/RIB).

Article 12 :

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à notre société pour traiter la participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en s'adressant au service client d'AOSTE à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Si le participant ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra le mentionner sur le bulletin de participation.

Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.